CONDITIONS GENERALES DE VENTE SP@CE LAB

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 Tous les équipements et produits vendus par SP@CE LAB sont exclusivement destinés à des usages de laboratoire ou d'industrie. SP@CE LAB décline toute responsabilité dans le cas où ces fournitures feraient l'objet d'un usage impropre à leur destination. Les utilisateurs sont seuls responsables des manipulations et des expériences effectuées à l'aide des équipements vendus.

1.2 Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, et qui s'appliquent à toutes les ventes de produits par la société SP@CE LAB.

1.3 Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

ARTICLE 2 - COMMANDES

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits, et accepté par la société SP@CE LAB, selon les prix en vigueur au jour de la commande.

Les commandes transmises à la société SP@CE LAB sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de notre part.

Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client est soumise à l'acceptation écrite de la société.

ARTICLE 3 – LIVRAISONS

La livraison est effectuée soit par la remise directe de la marchandise au client soit par un transporteur pour le compte du client.

3.1 Délai

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif ; ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes.

Les retards par rapport aux délais indicatifs de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de nos clients nous sont inopposables. SP@CE LAB est dégagée de tout engagement relatif aux délais de livraison si le Client n'est pas à jour de ses obligations envers elle, notamment,

- en ce qui concerne les délais de paiement de la commande en cours ou des factures échues, notamment en ce qui concerne les demandes d'acomptes,
- ou les demandes de renseignements (spécifications techniques ou justification de qualification technique) à fournir par le Client,
- ainsi qu'en cas de force majeure ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que, notamment, grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement.

3.2 Livraison – Transport – Réception - Assurance

La responsabilité de la société SP@CE LAB s'arrête à la remise de la marchandise au transporteur (ou au client en cas d'enlèvement par lui-même de la marchandise en nos dépôts).

Les marchandises voyagent aux risques et périls du client en cas de retour.

Il appartient par conséquent au destinataire de vérifier, dès réception, que la marchandise livrée est conforme, en quantité et qualité, à sa commande.

Les réclamations concernant la conformité des marchandises (en quantité et qualité) à la commande ne seront recevables que si elles sont formulées par écrit accompagnées du bon de livraison dans les 3 (trois) jours de la livraison.

En cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, il appartient au client, d'une part, d'émettre des réserves précises sur le récépissé de transport, et d'autre part de les confirmer au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours de sa réception, copie en étant adressée à SP@CE LAB.

Au-delà de ce délai, aucune réclamation concernant les défauts apparents sur le produit ne sera prise en compte.

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable écrit, de la société SP@CE LAB, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique.

Les frais de retour ne seront à la charge de la société SP@CE LAB que dans le cas d'une erreur de notre fait, et effectivement constaté par nous ou notre mandataire.

Lorsque après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par la société SP@CE LAB ou son mandataire, le client ne pourra demander à la société SP@CE LAB que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants à nos frais, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

La réclamation effectuée par l'acquéreur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des marchandises non concernées par la réclamation.

Les marchandises expédiées ne sont pas assurées par nos soins, elles peuvent l'être sur instructions particulières de l'acheteur, celui-ci prendra alors les frais d'assurance à sa charge.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT

Art. 4.1 Facturation

Sur chaque facture, sera ajouté, le cas échéant, le montant de la « contribution environnementale », destinée à permettre la collecte, le recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques. **Cette contribution sera non négociable, non ristournable et non escomptable.**

Art. 4.2 Acompte – Paiement comptant

Toutes les commandes que nous recevons sont acceptées, compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance.

Pour tout nouveau client, la première commande sera subordonnée au paiement comptant ou garanti.

Aussi, si la société SP@CE LAB a des raisons sérieuses de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, la société SP@CE LAB peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit de la société SP@CE LAB.

Pour toute commande d'un produit spécifique (fabrication spéciale sur mesure), un acompte de 30 % (trente pour cent) du montant total de la commande sera demandé à la date de la commande.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, un paiement comptant sera demandé pour les commandes en cours non encore exécutées.

En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, la société SP@CE LAB pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

Art. 4.3 Délai de paiement

Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables à 30 jours net.

Aucun escompte pour paiement anticipé n'est accepté. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités dont le taux est indiqué sur nos factures.

En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (quarante euros) est due de plein droit et sans formalité, par le client, en cas de retard de paiement de toute facture au-delà de l'échéance. Cette indemnité pourra être majorée en cas de frais de recouvrement d'un montant supérieur.

ARTICLE 5 - RESERVE DE PROPRIETE

La Société SP@CE LAB se réserve l'entière propriété des marchandises vendues jusqu'à complet paiement du prix et de ses accessoires, nonobstant toute clause contraire.

Toutefois, la charge des risques que pourraient subir ces marchandises sera transférée à l'acheteur dès signature du bon de livraison. L'acheteur devra donc prendre les assurances nécessaires et permettre à tout moment l'identification dans ses stocks du matériel concerné.

De convention expresse, la société SP@CE LAB pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et la société SP@CE LAB pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut, ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie.

En cas de revente, la société SP@CE LAB pourra revendiquer, entre les mains du sous acquéreur, la partie du prix non encore réglé par son propre client. Dans un tel cas, le client s'engage à transmettre à la société SP@CE LAB, sur première demande de celle-ci, tout renseignement lui permettant d'identifier le sous-acquéreur et sur le montant des sommes versées.

La société SP@CE LAB se réserve le droit de revendiquer tout matériel en cas de cessation de paiement, procédure collective, règlement amiable mais également en cas de défaut de paiement d'une échéance. L'acheteur s'engage à la restitution, tous frais à sa charge, sur première demande de la part de la société SP@CE LAB par lettre recommandée. Les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués nous étant acquis à titre de clause pénale.

Dans le cas où des matériels seraient dégradés, la dépréciation qui en résultera sera prise en considération pour la fixation de la créance résiduelle de la Société SP@CE LAB à l'égard de l'acheteur.

ARTICLE 6 - GARANTIE DES APPAREILS

Ces clauses de garantie ne pourront s'appliquer qu'aux seuls produits vendus en tant que produits neufs par la société SP@CE LAB. En aucun cas, elles ne pourront s'appliquer aux appareils vendus en 2ème, 3ème et 4 ème choix.

Ni SP@CE LAB , ni le fabricant, ne seront responsables des dommages (pertes de contenu, etc) survenus sur des appareils non adaptés à un usage professionnel, ou suite à une mauvaise manipulation, ou utilisés non conformément aux prescriptions du fabricant ou à l'usage pour lequel ils ont été conçus et spécifiquement adaptés, ou sur des appareils sur lesquels une personne non agréée par SP@CE LAB serait intervenue.

art. 6.1 Garantie contractuelle

La garantie est expressément limitée à la fourniture à titre gratuit de toute pièce fonctionnelle des appareils examinée retournée franco de port et reconnue défectueuse. Sont exclues de la garantie les pièces consomptibles : joints de porte, courroies, tuyaux de vidange, remplacement des ampoules d'éclairages, filtres charbon, autres filtres, supports plastiques, poignées etc,. Le client devra aviser la société SP@CE LAB de la défectuosité, retourner la pièce sans retard si retour exigé, et fournir tout justificatif de la garantie dont bénéficie le matériel (notamment le type exact, le numéro de série, la date de mise en service de l'appareil). Le client aura droit à la seule fourniture gratuite des pièces reconnues défectueuses, sans pouvoir prétendre à une indemnité, à un remboursement de frais de transport de la marchandises, des coûts de main d'œuvre et de déplacement ou encore à des dommages - intérêts quelconques et cela même en cas de dommages causés à des personnes ou à des biens. Les pièces défectueuses et remplacées gratuitement redeviennent la propriété de la société SP@CE LAB.

La durée de garantie du matériel est limitée à 12 mois à compter de sa vente au premier usager, sauf cas particuliers spécifiés sur les offres. Toutefois, elle ne pourra jamais excéder 18 mois après mise à disposition du matériel au client de la société SP@CE LAB et sous réserve de conditions normales de stockage, sauf cas particuliers.

La garantie est exclue si le vice de fonctionnement :

- provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de l'acheteur ;
- provient d'une utilisation anormale du matériel ;
- résulte d'une intervention sur le bien effectuée par une personne non agréée par SP@CE LAB;
- est lié à un cas de force majeure ou à des incidents divers pouvant se produire du fait notamment des canalisations, variations de voltage, mauvais réglage, mauvaise manipulation, ou dommages survenus au cours du transport et n'ayant pas fait l'objet de réserves confirmées par LRAR conformément à l'art. 3.2, etc,
- ou lorsque l'appareil a subi une transformation ou si des pièces non d'origine ont été montées sur l'appareil.

Les pièces de rechange fournies à titre onéreux sont garanties 3 mois à partir de la date de facture.

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE - INTERNET

Tous les documents techniques remis ou transmis de quelque façon que ce soit (notamment par INTERNET) à nos clients demeurent la propriété exclusive de la société SP@CE LAB ou de ses fournisseurs, seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent, le cas échéant, lui être rendus à sa demande.

Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents ou représentations, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de la société SP@CE LAB ou de ses fournisseurs, et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers. **En particulier, toute diffusion, notamment par le biais d'Internet, ne pourra se faire qu'avec l'autorisation préalable et écrite de la société** SP@CE LAB **ou de ses fournisseurs.**

ARTICLE 8 : COLLECTE ET RECYCLAGE DES PRODUITS EN FIN DE VIE

Le client s'engage à respecter les obligations mises à sa charge par la législation en vigueur concernant la collecte, le recyclage, des produits et notamment, les dispositions des articles R 543-172 à R 543-206 du Code de l'Environnement relatifs à l'élimination des Déchets issus des Equipements Electriques et Electroniques.

Lorsque le client utilise le produit pour les besoins de son exploitation professionnelle, il s'engage à faire son affaire de l'élimination et du recyclage de son produit en « fin de vie », sans que la responsabilité de SP@CE LAB puisse être recherchée à ce titre.

ARTICLE 9 – EXPORTATION

Nos produits sont conçus et fabriqués en fonction des normes et de la législation applicables sur le territoire français. La vente de nos produits, en dehors de ce territoire, devra être soumise à l'autorisation préalable écrite de la société SP@CE LAB.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant la société SP@CE LAB de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves, l'incendie, l'inondation, la guerre, les épidémies, l'impossibilité d'être approvisionné pour une cause non imputable à la société SP@CE LAB.

Dans de telles circonstances, le contrat liant la société SP@CE LAB et le client sera suspendu, sans que le client puisse prétendre à des dommages et intérêts à ce titre.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par la société SP@CE LAB, ou au paiement du prix, sera porté devant les tribunaux de NANCY, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, qu'il s'agisse d'une demande principale ou incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

ARTICLE 12 - RENONCIATION

Le fait pour la société SP@CE LAB de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.